Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
B.P. 41045 3 RUE HAUTE PIERRE
57036 METZ CEDEX 01
TEL A PARTIR DE 13H30:03.87.56.75.75

R E C E P I S S E D E D E P O T

FIDAL
BP 40043
LONGEVILLE-LES-METZ
57063 METZ CEDEX 2

V/REF :
N/REF : 58 B 107 / A-1997

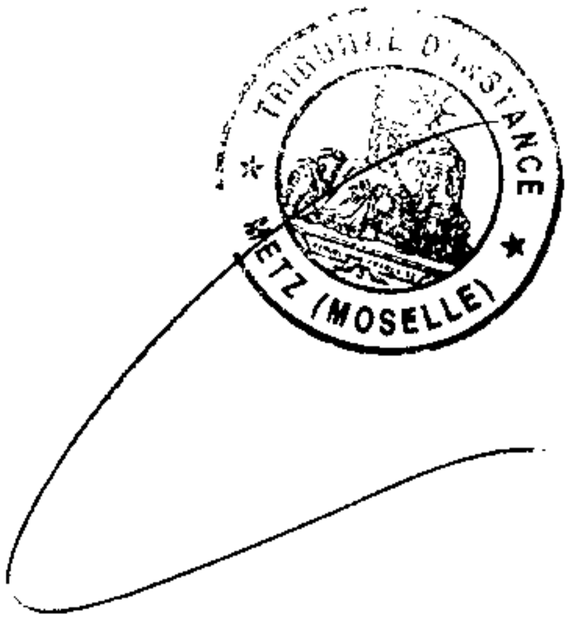
LE GREFFIER DU TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 10/07/2000, SOUS LE NUMERO A-1997,

P.V. DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 29/04/2000
MODIFICATION DES ORGANES

... CONCERNANT LA SOCIETE
CLAUDE RIZZON PROMOTION SA
SOCIETE ANONYME A DIRECTOIRE ET CONSEIL DE SURV.
ROUTE DE BRIEY
57160 CHATEL SAINT GERMAIN

R.C.S METZ B 358 801 074 (58 B 107)

LE GREFFIER



CLAUDE RIZZON PROMOTION

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 051 650 euros

Siège Social : 57160 CHATEL SAINT GERMAIN - Route de Briey

358 801 074 RCS METZ

REUNION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU 29 AVRIL 2000

Procès-verbal de délibération

Le 29 avril 2000,
à 11 heures,
au siège social,

Les membres du conseil de surveillance se sont réunis sur convocation du président, Monsieur Claude RIZZON.

Sont présents et ont signé le registre de présence :

- Monsieur Claude RIZZON,
- Madame Marie RIZZON,
- Monsieur Philippe RIZZON.

Tous les membres étant présents, le conseil peut valablement délibérer.

Assiste également à la réunion Madame Catherine TOMASINI.

Monsieur Claude RIZZON expose l'intérêt d'adjoindre au président du directoire un directeur général en la personne de Madame Catherine TOMASINI, ce qui serait de nature à faciliter la représentation de la société à l'égard des tiers.

Diverses questions et explications sont échangées.

Puis la décision suivante est mise aux voix :

Décision unique

Le conseil de surveillance décide de nommer en qualité de directeur général, conformément à l'article 126 alinéa 2 de la loi du 24 juillet 1966, Madame Catherine TOMASINI, demeurant à 57160 MOULINS LES METZ - 49 Rue de Verdun, pour la durée de son mandat de membre du directoire.

A ce titre, Madame Catherine TOMASINI disposera du pouvoir de représentation de la société.

Cette décision est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal.

Copie certifiée conforme

DÉPOSÉ AU GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE DE METZ
sous n° 1097
Le 10 JUIL. 2000

Le Greffier